



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	4
Absents	18
Total des votes	42

4. Fonction publique
4. 1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 8 mars 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

SUPPLEANTS PRESENTS : M. BESSARD, Mme LEMAITRE, M. LEMOUCHER, Mme DUHAMEL, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, M. VETEL, M. CHARPENTIER

TITULAIRES EXCUSES : M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. LAMY, M. DUCLOS, M. MORDANT, Mme BINET, M. PLATEL

SUPPLEANTS EXCUSES : M. DELONGUEMARE, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, Mme CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. THEROULDE, Mme FOUTREL, M. LEFEBVRE

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. GIRARD, M. LEROY, M. BARRE, Mme GENAR, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. SENINCK, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. RABEL, M. FOURNIER, Mme FRESSARD, Mme VANBESIEU, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, Mme POTTIER

PROCURATIONS : M. DUMESNIL à M. LEMOUCHER, M. LAMY à Mme DUONG, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. MORDANT à M. DUCLOS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DOUYERE

N° 17-2022 Création d'un emploi permanent d'instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme

Conformément à l'article L.313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Compte tenu :

- 1) de la privation, pour le SUM, d'un 0,5 équivalent - temps plein en matière d'instruction (du fait d'un agent placé en mi-temps thérapeutique) ;

- 2) de l'augmentation importante du nombre de dossiers à traiter (+36% de demandes d'autorisation d'urbanisme en 18 mois) ;
- 3) du nombre d'équivalents-permis de construire (éqPC) instruits par agent-instructeur (entre 324 et 440 éqPC/agent en 2021 alors que la norme nationale maximum est de 300 éqPC par instructeur) ;
- 4) du nombre de communes sur liste d'attente souhaitant intégrer le SUM en 2021 (3 communes qui ont exprimé leur aspiration à rejoindre ce collectif) ;
- 5) des contraintes juridiques liées aux délais légaux de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il est nécessaire de procéder à un recrutement pour le Service d'Urbanisme Mutualisé, service supra-intercommunal géré par la CCPAVR.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste ci-jointe annexée.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

CONSIDERANT qu'il faille palier au besoin en effectif du Service d'Urbanisme Mutualisé (SUM)

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un Agent au grade répondant aux critères définies dans l'annonce publiée sur le site EMPLOI TERRITORIAL (Adjoint Administratif pal 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou Rédacteur ou Technicien).

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **AUTORISE** la création du poste d'INSTRUCTEUR GESTIONNAIRES DES AUTORISATIONS D'URBANISME ouvert sur les grades d'Adjoint administratif pal 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou Rédacteur (filière administrative) ou Technicien (filière technique),
- **AUTORISE** la modification du Tableau des effectifs de la CCPAVR sur les emplois permanents au grade de recrutement,
- **DECIDE DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou au Vice-Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Pont-Audemer, le 14 mars 2022

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-17-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

INSTRUCTEUR

FICHE DE DESCRIPTION DE POSTE

Filière : ADMINISTRATIVE ou TECHNIQUE

Etablissement : COMMUNAUTE DE
COMMUNES

Service : URBANISME

Intitulé du Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF/REDACTEUR
ADJOINT TECHNIQUE/TECHNICIEN.....

Niveau : C ou B

Temps de travail : 35 HEURES

Les missions confiées porteront principalement :

Instructions administratives et techniques des autorisations liées à l'utilisation des sols (PC, PD, PA, DP, CU opérationnels,
Conseil et assistance auprès des pétitionnaires et professionnels sur les dossiers en cours,
Assistance technique dans les procédures de recours gracieux
Suivi des infractions
Récolements obligatoires
Rédactions des différents courriers.

Compétences Nécessaires :

Bonnes connaissances en droit de l'urbanisme (Urbanisme réglementaire), droit de la construction et droit de l'Environnement

Compétences techniques (maîtrise de la lecture des plans, calcul des surfaces, emprise au sol....)

Connaissance de l'outil informatique (bureautique : Word, Excel, Openoffice, logiciels de gestion du droit des sols.

Expérience souhaitée dans un poste similaire.

Permis B requis

Qualités relationnelles, aisance avec le public, sens du contact et du travail en équipe, rigueur et sens de l'organisation, qualités rédactionnelles.

Contraintes Particulières : (EPI utilisés – matériel mis à disposition

Limites d'Autorité :

Responsable du service urbanisme.

Champ de délégation :

NEANT